

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE

Année scolaire 2026/2027

Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

1 – Préambule :

Chaque acteur (personnel-parents-enfants) est invité à prendre connaissance et à respecter ou faire respecter les droits et obligations définis dans le présent règlement intérieur.

Il est complété en annexe par la charte de vie et de savoir vivre.

Le service de Restauration Scolaire et le service de garderie n'est pas une obligation pour les communes. La cantine et la garderie municipale n'a aucun but lucratif. C'est un service social qui vise à pallier les impossibilités d'assurer le repas du midi dans le cadre familial et de pouvoir avoir une continuité de garde après l'école. Ces services ont une vocation sociale mais aussi éducative. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés, dans un lieu sécurisé, et dans une atmosphère conviviale. Il en est de même pour le temps de garderie qui doit rester un moment agréable pour commencer ou finir sa journée scolaire. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- Créer les conditions pour que la pause méridienne ou périscolaire soit agréable,
- S'assurer que les enfants prennent leur repas,
- Veiller à la sécurité des enfants,
- Veiller à la sécurité alimentaire,
- Apprendre le « vivre ensemble » ou la vie en collectivité : respecter les règles de vie collective, le règlement du restaurant scolaire et périscolaire, respecter les règles de convivialité,
- Acquérir une plus grande autonomie.

Ce service rendu aux familles a un coût pour la Collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le moment du repas est un moment de restauration et de repos. Les moments de garderie sont des moments de jeux, de bien vivre ensemble. **Chaque enfant devra respecter les règles de bonne conduite.** Un exemplaire du règlement intérieur accompagné de son annexe intitulée « Charte de vie et de savoir-vivre » sont remis aux parents qui doivent le retourner attestant qu'ils ont pris connaissance de ces derniers.

2 – FONCTIONNEMENT ET INSCRIPTION DU SERVICE DE GARDERIE :

L'accueil périscolaire (matin, soir) se tient dans le bâtiment de l'ALSH, entrée directe par la cour de l'école élémentaire.

Horaires : Le matin de 7h30 à 8h35,
 Le soir de 16h45 à 18h30

Inscriptions : Obligatoires pour l'accueil du SOIR : avant 14h (inscrire de façon lisible, nom, prénom et classe de l'enfant) :

Pour les élèves de l'élémentaire sur le tableau d'affichage devant l'école élémentaire

Pour les élèves de la maternelle sur le tableau d'affichage devant l'école maternelle.

Les parents devront s'acquitter du tarif de la garderie si leur enfant non-inscrit est pris en charge par la garderie.

Ne pas oublier de remplir la fiche de renseignements et de la remettre aux responsables.

Pour un changement de dernière minute le soir (ce qui doit rester exceptionnel), vous devez impérativement :

- rayer le nom, prénom, classe de votre enfant AVANT 14H sur la feuille d'inscription,
- ou prévenir la personne responsable de la garderie au **06 38 89 70 60**,
- ou, en cas d'urgence, prévenir la directrice de l'école au **04 92 21 33 18**.

Si un enfant, inscrit à l'accueil du soir, est récupéré à 16h45 par les parents ou une personne autorisée, le personnel de la garderie doit en être averti. Les parents n'ayant pas averti devront s'acquitter du tarif de garderie.

Fonctionnement : Tous les élèves sont récupérés dans leur classe par le personnel de la garderie. Les parents, dont les enfants ne se présentent pas, seront prévenus par téléphone.

Tarifs :

	<i>Tarif pour 1 enfant</i>	<i>Tarif pour 2 enfants ou +</i>
De 7h30 à 8h45 Ou de 16h45 à 18h30	1.60€	2.10€
De 8h15 à 8h45 Ou de 16h45 à 17h15	0.65€/ par enfant	
<i>Si les enfants sont récupérés après 18h30 : 5€/enfant</i>		

Les élèves accèdent aux locaux sous la responsabilité et la surveillance du personnel d'encadrement. **La circulation aux abords et à l'intérieur des locaux doit se faire dans le calme et le respect des consignes données par le personnel de surveillance.**

3 - FONCTIONNEMENT ET INSCRIPTION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE :

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 12h00 à 13h45. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

La distribution des repas est scindée normalement en deux services. Les maternelles seront prises en charge de 12h à 12h45 par le personnel de cantine encadrant puis retourneront à l'école pour la sieste ou pour le temps de cour. Les primaires seront en surveillance dans la cour jusqu'à 13h puis iront à la cantine de 13h à 13h45. Les primaires remonteront à l'école primaire et reprendront le temps scolaire à 14h.

Les élèves accèdent aux locaux et les quittent sous la responsabilité et la surveillance du personnel d'encadrement. **La circulation aux abords et à l'intérieur des locaux doit se faire dans le calme et le respect des consignes données par le personnel de surveillance.**

Tout enfant accueilli à la cantine doit être, au préalable, inscrit auprès de la cantine, par téléphone (le matin de 7h à 8h45) au 04 92 54 48 96, au plus tard le lundi d'avant pour la semaine suivante.

Cette formalité d'inscription est obligatoire. Les inscriptions occasionnelles ne seront acceptées que dans la mesure des places disponibles.

Afin de permettre une prévision correcte du nombre de repas, les parents devront inscrire leur enfant avant le 1^{er} juillet de l'année qui suit pour ceux qui mangent à l'année.

La fiche d'inscription est distribuée en début d'année. Elle comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Chaque rubrique doit être renseignée avec précision.

Toute absence à la cantine doit être signalée à Mme Muriel BROSSEL au **04 92 54 48 96** ou par mail cantinedelaroche05@yahoo.fr une semaine à l'avance (et non auprès de la Directrice de l'école ou de l'enseignant de l'enfant), et uniquement pendant les jours de semaine de 8 heures à 16h30.

Tout repas, dont l'annulation ne sera pas signalée une semaine à l'avance, est dû.

Toutefois, lorsque l'enfant est malade pendant la nuit, il convient de prévenir Mme Muriel BROSSEL le matin même et au plus tard avant 8h45. Cette absence devra être justifiée (certificat médical à fournir obligatoirement dans les 48h) et n'intervenir qu'à titre exceptionnel.

EN CAS DE SORTIE SCOLAIRE : Lors d'une sortie scolaire programmée, il vous appartient de décommander le repas dès connaissance de la sortie en respectant les délais (sauf si une demande d'annulation groupée a été faite par l'école). Nota : Les pique-niques ne sont pas fournis aux enfants.

EN CAS D'ABSENCE D'UN ENSEIGNANT NON REMPLACÉ : Possibilité d'annulation du repas jusqu'à la veille avant midi.

EN CAS DE GRÈVE :

- d'un enseignant : Possibilité d'annulation du repas jusqu'à la veille avant midi.

- du personnel de cantine : le repas sera automatiquement annulé par la mairie.

EN CAS DE RADIATION DE L'ÉCOLE : Si vous radiez votre enfant de l'école en cours d'année, il vous appartient de décommander auprès de la cantine les repas prévus sans quoi ils vous seront facturés. Merci de bien vouloir en informer également le secrétariat de Mairie.

L'enfant ne sera accueilli à la cantine uniquement s'il est présent à l'école le matin.

Lorsque l'enfant bénéficie d'un suivi spécifique à l'extérieur de l'établissement scolaire, les parents en informeront Mme Muriel BROSSEL pour qu'elle puisse l'accueillir à la cantine dès lors qu'il rejoindra l'école ou pour le préparer lorsqu'il devra partir pendant le temps du repas (départ à 13h par exemple).

La tarification est fixée par délibération du conseil municipal, comme suit :

	<i>Tarifs</i>
1 enfant	3.70€
2 ^{ème} enfant	3.30€
4 ^{ème} enfant	2.80€

La facturation se calcule de vacances à vacances. Le paiement des repas se fait par titre de la Perception. Les parents peuvent régler par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par carte bancaire. NB : le temps de garderie de 12h à 14h est inclus dans le tarif du repas si votre enfant déjeune à la cantine.

4 - LES REPAS

Les menus seront affichés devant l'école et publiés sur le site de la Mairie www.la-roche-des-arnauds.com

La cuisinière confectionne les repas sur place travaillant au maximum avec les producteurs locaux et des produits de saison. Les menus sont composés de manière équilibrée.

En cas d'allergies ou de régime alimentaires, un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) peut être mis en place par le médecin scolaire ou traitant en partenariat avec la directrice d'école et le maire. La photocopie de l'ordonnance est obligatoire. Un enfant atteint d'une allergie sévère pourra être autorisé par la commune à consommer un panier repas préparé par ses parents (seul ce cas particulier est toléré en termes d'apport de nourriture extérieure). Dans ce cas, aucun tarif spécifique ne sera applicable.

Les allergies alimentaires et médicamenteuses, régime ou problème alimentaire seront signalés en mairie dès l'inscription et seront pris en compte uniquement en cas de PAI.

5- RAMASSAGE SCOLAIRE

Le matin, les enfants qui prennent le ramassage scolaire seront récupérés par le personnel de l'école à la sortie du bus pour être amenés à l'école.

A 16h45, les enfants de la maternelle seront récupérés dans leur classe et seront amenés jusqu'à l'arrêt de bus. Les enfants de l'élémentaire se rangeront dans la cour de l'école devant le portail afin que le personnel de l'école les accompagne jusqu'à l'arrêt de bus. Les enfants ne peuvent pas sortir de l'école pour prendre le bus seul.

Des gilets orange sont prêtés par la mairie pour leur sécurité, il est indispensable que l'enfant pense à ramener son gilet orange.

Il est impératif pour le personnel de l'école de savoir si votre enfant prend le bus à 16h45. Il est important de préciser en début d'année à l'enseignant quel jour votre enfant doit prendre le bus. En cas de changement, vous pouvez le notifier aux enseignants ou téléphoner au **06 38 89 70 60** le jour même.

6-DISCIPLINE ET ÉDUCATION

Le personnel de la cantine scolaire assure une discipline bienveillante, participe par une attitude d'accueil, d'écoute, d'attention à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il règne un accord de confiance entre chacun.

Pendant le repas, il est demandé aux élèves d'éviter les déplacements inutiles. A la fin du repas, les tables doivent être débarrassées. Chaque enfant doit regrouper couverts et assiettes, verres, pichet eau... en bout de table.

Le goût : Tout enfant sera invité à goûter les aliments qu'il n'a pas l'habitude de manger. Les enfants ne sont évidemment pas contraints de manger le contenu complet de leur assiette, cependant l'ensemble des plats leur est systématiquement servi et ils sont toujours invités à les goûter afin de favoriser la découverte et l'équilibre alimentaire.

Les bonnes habitudes : Les enfants doivent se servir correctement des couverts, se tenir correctement à table. Les repas se déroulent dans le calme : cris, interpellations, discussions bruyantes ne seront pas tolérables.

Le respect :

- Du Personnel : les enfants s'adressent poliment aux personnes responsables du service.
- Des camarades : chaque enfant s'interdit tout mot, insultes, geste ou parole qui peut porter préjudice à leurs camarades ou à leur famille.
- De la nourriture : tout jeu avec la nourriture est interdit.

Il en est de même pour les moments de garderie où chaque enfant doit pouvoir trouver des moments calmes de jeux ou pouvoir se dépenser en sécurité. Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite (voir charte ci-jointe).

Lors du rassemblement et du trajet pour se rendre à la cantine scolaire ou à la garderie et pour en revenir, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet à pied. Le personnel encadrant intervient pour faire appliquer ces règles.

Les enfants s'engagent à conserver une attitude respectueuse, correcte et calme vis-à-vis des autres enfants, du personnel de restauration et des personnels encadrants dans les différents temps périscolaires. Les dégradations, les insultes, les bagarres, le manque de respect et autres formes de violence ne seront pas tolérés.

Les comportements portant préjudice à la bonne marche du temps périscolaire, la violence, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet de sanctions. Tout accident, incident ou autre dysfonctionnement sera relaté par la rédaction d'une fiche (cartons jaunes, puis rouge si pas d'amélioration) qui sera transmise au secrétariat de mairie. Il sera traité par M. le Maire et l'adjoint en charge des affaires scolaires qui décideront de la suite à donner.

Aucune remarque désobligeante à l'encontre d'un personnel ne devra lui être faite directement par les parents. Ceux-ci s'adresseront à M. le Maire ou à l'adjoint en charge des affaires scolaires, qui prendront les éventuelles mesures qui s'imposent.

Tout manquement aux règles élémentaires de respect donnera lieu, selon la gravité, à l'application de sanctions graduelles et adaptées définies comme suit :

- Un avertissement oral fera suite à une explication dont le but est de faire prendre conscience à l'enfant des conséquences de son acte. Il devra s'en excuser auprès du camarade ou de l'adulte concerné ou réparer, si possible, la dégradation ;
- Un avertissement « carton jaune » (rouge dans les cas graves) sera remis à l'enfant et aux parents afin que ceux-ci en soient avertis et puissent rappeler les règles de vie à son enfant ;
- A la suite de 3 « cartons jaunes », un « carton rouge » lui sera donné et une lettre sera adressée par la Mairie aux parents si le comportement de leur enfant ne s'améliore pas, qui pourra donner suite à une éventuelle exclusion temporaire ou définitive des services d'accueil du périscolaire.
- Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents.

Tout objet connecté tel que téléphone, montre... sont strictement interdit au sein de l'école. Tout objet connecté sera confisqué et récupérable en mairie par les parents. Nous conseillons vivement aux parents de ne pas mettre d'objet de valeur (bijoux...) à son enfant. La mairie décline toute responsabilité. Nous recommandons également de ne pas venir à l'école avec des jouets qui engendrent des vols, casse ou de perte.

7-INFORMATIONS PRATIQUES

- Responsabilités et assurance : La participation des enfants à la cantine scolaire nécessite obligatoirement de fournir un justificatif de contrat d'assurance en responsabilité civile. Une garantie individuelle « accident » est fortement recommandée.
- Sécurité et Santé : Durant le temps périscolaire où la responsabilité de la commune représentée par son Maire est engagée, les parents autorisent les agents d'accueil à prendre toutes les mesures urgentes (soins de premiers secours, voire hospitalisation), qui leur incomberaient suite à un accident survenu à leur(s) enfant(s). L'agent communal responsable avisera les parents, le médecin

traitant et éventuellement les Sapeurs-Pompiers en cas d'accident grave. En cas d'accident bénin, la famille sera également prévenue par téléphone.

Les parents doivent fournir leurs coordonnées téléphoniques auxquelles ils peuvent être joints aux heures de la cantine scolaire et veiller à ce qu'elles soient tenues à jour. Toute personne venant chercher un enfant doit-être majeure et mentionnée sur la fiche d'inscription. Cette personne devra pouvoir attester de son identité.

Les enfants ne devront pas avoir de médicaments en leur possession. En dehors d'un PAI, les personnels encadrants ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux enfants. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant, éventuellement, ils pourront venir donner le médicament en début de repas).

Les parents sont tenus d'informer la mairie de tout protocole particulier.

8-ACCEPTATION

Un exemplaire de ce règlement est remis à chaque famille. Une annexe, destinée aux enfants, devra être lue, expliquée en famille et signée par l'enfant. Ce règlement sera affiché dans l'établissement et notifié aux personnels. Le conseil municipal se réserve le droit de modifier cette charte à tout moment.